

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
VALENTIGNEY**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 29 JUIN 2010
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 29 juin deux mille dix à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Franck MAURRAS, Maire
Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,
Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,
Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,
Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,
Michel THOMAS, Adjoint au Maire,
Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,
Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,
Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,
Nadia FRERE, Conseillère Municipale,
Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,
Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,
Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,
Serge MERLE, Conseiller Municipal,
Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,
Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,
Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,
Catherine DELORME, Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS
Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS
Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE
Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY
Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme GOUGAUD
Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO
Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale.

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Catherine DELORME comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

1. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – MODIFICATION DU PROGRAMME

Monsieur VEYRET rappelle que le Conseil Municipal a approuvé un programme de réaménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle Pasteur lors de sa séance du 19 novembre 2009. Suite à cette décision, la concertation qui s'est poursuivie notamment avec l'équipe éducative et les parents d'élèves a permis de préciser les conditions de fonctionnement de cet établissement.

Il est proposé aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération de programme qui prendra en considération les nouvelles demandes ainsi que les contraintes d'accessibilité du bâtiment.

Ce programme concerne donc le réaménagement des deux cours et la prise en compte de l'accessibilité du bâtiment.

Le projet s'organisera en référence au cadre général des équipements publics du lieu, l'école maternelle elle-même, le site de la future Maison de la Petite Enfance et les espaces attenants.

La limite sud du terrain sera modifiée afin de donner au parcellaire une plus grande cohérence.

En ce qui concerne le niveau haut, le projet prévoit :

- La création d'une aire d'évolution avec jeux et sol adapté, reprise complète de la surface de la cour et suppression des ressauts et arrêtes vives. L'aire de jeux sera pensée pour répondre parfaitement aux aptitudes physiques des groupes d'âges, favoriser l'apprentissage et la motricité.
- La construction d'un préau d'environ 120 m² pouvant accueillir les enfants de 4 classes du rez-de-chaussée haut (100 enfants).
- Le dessin et l'implantation de ce préau tiendra compte de l'architecture du bâtiment existant, et prendra en considération l'éclairage naturel des classes.
- La conception de cet abri s'inspirera de l'extension du réfectoire réalisé récemment, notamment de sa structure légère.
- La création d'un abri « Entrée-Attente » protégeant des intempéries, avec traitement architectural approprié pour permettre l'attente et le regroupement des parents et des enfants, équipé de panneaux d'information.
- Par ailleurs, pour répondre aux dispositions relatives à l'accessibilité des E.R.P., la circulation verticale entre les 2 niveaux sera prévue, en relation avec l'accès unique de l'école et l'abri « Entrée-Attente », organisé au rez-de-chaussée haut.

La thématique des jeux et l'organisation du lieu tiendra compte de la proximité d'une zone arborée

Ces équipements pourront être multifonctionnels, individuels ou offrir des combinaisons qui s'adapteront à la configuration du terrain.

En ce qui concerne le niveau bas, le projet comprend :

- La construction d'un préau en prolongement de l'abri existant contigu au réfectoire pour atteindre une superficie d'environ 50 m² pouvant accueillir les 2 classes du rez-de-chaussée bas (60 enfants). Le concept sera cohérent avec l'architecture du réfectoire et présentera une similitude avec le préau rez-de-chaussée haut.
- La réhabilitation d'une aire de jeux avec traitement de sol sur un thème différent de la cour du haut complètera l'aménagement de la cour du bas.

Afin d'accéder à l'école, le projet devra composer avec son environnement.

Les abords devront être aménagés pour créer un accès unique à l'école, depuis les rues Jean Rostand et Pasteur, l'accès bas actuel étant supprimé.

Le foncier des anciens logements sera utilisé pour créer à l'abri de la circulation un espace public indépendant de l'école, traité avec des arbres tiges et du mobilier urbain. Cette zone qui doit conserver un caractère polyvalent devra permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a bénéficié d'une large concertation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le programme proposé.

2. COUPON SPORT/CULTURE

Madame DUPEY indique qu'après étude des Commissions Sports et Culture et afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes carbonblanais aux pratiques sportives ou culturelles, il a été proposé en partenariat avec les associations carbonblanaises en 2009 de mettre en place un dispositif intitulé « coupon sport et culture ».

Ce dispositif s'est présenté sous forme de coupons de réduction de 10 ou 20 euros sur les cotisations ou adhésions de l'ASCJB ou du CACBO pour l'année scolaire 2009/2010.

Ce soutien a été soumis aux critères suivants :

- habiter CARBON-BLANC
- avoir de 6 à 17 ans révolus

Distribué par la Maison Pour Tous, le montant du coupon sport/culture a été fixé comme suit :

- quotient familial de 0 à 600 : 1 coupon de 20 euros.
- quotient familial de 601 à 850 : 1 coupon de 10 euros.

En compensation de l'attribution de ces coupons, la Commune s'est engagée à verser aux associations une subvention d'un montant équivalent.

A l'issue de cette année d'expérimentation du dispositif, l'évaluation a fait ressortir des délais de mise en œuvre trop tardifs, les usagers s'étant inscrits bien avant le début des activités.

Seulement 14 coupons ont été distribués sur cette période dont un pour l'ASCJB.

Quelques coupons ont été refusés soit à cause d'un quotient familial trop élevé, soit pour les sections d'éveil sportif accueillant des enfants de 4 à 6 ans.

Compte tenu des enseignements de l'année écoulée, Madame DUPEY propose de relancer ce dispositif pour l'année 2010/2011 en procédant toutefois aux adaptations suivantes :

- Elargissement aux enfants de 4 à 6 ans pour les sections « d'éveils »
- Dépôt des demandes de remboursement des coupons « sport/culture » jusqu'à la fin du mois de janvier 2011.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer en faveur du renouvellement de l'expérimentation du dispositif intitulé « coupon sport/culture » pour l'année 2010/2011
- compenser auprès de l'ASCJB et du CACBO cette réduction tarifaire en versant une subvention d'un montant correspondant.

Monsieur FLIPO indique qu'une information sur ce dispositif doit être largement diffusée.

Madame TRUANT ajoute que cette participation permet aux enfants de découvrir des activités ce qu'ils ne feraient peut-être pas s'il n'y avait pas ce « petit coup de pouce ».

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera produit à la fin de l'année qui permettra de mesurer la pertinence de ce dispositif et éventuellement de l'adapter. Le diagnostic social va également apporter des éclairages sur les besoins des jeunes carbonblanais.

Madame DUPEY annonce que les coupons seront à la disposition des enfants très bientôt.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du renouvellement du dispositif « coupon sport/culture ».

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

3. CONVENTION ASCJB

Madame TRUANT rappelle que la convention liant la Commune de CARBON-BLANC à l'ASCJB est reconductible le 31 août 2010 pour une durée de 1 an.

Cette convention fixe un cadre fondé sur les textes législatifs et réglementaires existants et les principes dégagés par la jurisprudence. Elle formalise les règles concrètes et pratiques inspirées du contexte local et organise des rapports de partenariat entre la Commune et l'Association dans le respect de la liberté d'association et dans l'intérêt général.

Elle définit notamment les conditions de mise à disposition de salles et de matériel.

A la demande conjointe de l'Association et de la Commission Culturelle, certains articles ont été réexaminés afin d'apporter une meilleure lisibilité au principe de co-évaluation et à la gestion des subventions.

Par ailleurs, de nouvelles rédactions visent à mettre en cohérence les articles des conventions partenariales entre la Commune et les Associations intervenant à Carbon-Blanc (ASCJB et CACBO).

Il est proposé d'apporter les modifications nécessaires au précédent document, celles-ci étant soulignées au sein du document qui est présenté en annexe.

Ces modifications portent principalement :

- sur le rappel du dispositif de co-évaluation (article 6)
- sur le principe de ventilation de la subvention (article 7) établie en fonction des critères fixés contractuellement et par les objectifs spécifiques qui découleront de la réunion de co-évaluation.

Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame TRUANT.

Madame TRUANT souligne le travail de partenariat entre l'Association et les Services.

Monsieur FLIPO se félicite des termes des articles 6 et 7 qui expriment la volonté de travailler en partenariat tout en respectant le domaine de chacun.

Monsieur THOMAS indique que beaucoup d'articles portent la mention « L'Association doit ». Il s'interroge sur cette formule et les risques encourus au regard de la gestion de fait.

Madame TRUANT précise que la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible pour une durée maximale de trois ans. Ainsi, s'il devait arriver un événement particulier, les partenaires auraient le temps de réagir.

4. PERSONNEL – REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle que le premier plan de formation triennal a été adopté le 21 février 2000.

Cet outil de gestion a pour objectif d'optimiser le service aux usagers en améliorant les compétences des agents et en contribuant à leur évolution professionnelle

Afin de compléter son engagement en la matière, la collectivité qui a approuvé son 4^e plan de formation le 29 mars 2009, a souhaité mettre en place un règlement de formation.

Il s'agit d'un document cadre permettant d'une part de clarifier les conditions d'exercice du droit à la formation et d'autre part d'expliquer le contenu du plan de formation aux agents.

Celui-ci prend en compte le contenu de la loi du 19 février 2007 qui consolide l'obligation de formation pour les agents territoriaux. Désormais, la démarche formative s'inscrit dans un cadre contractualisé où l'agent, l'autorité territoriale et l'organisme de formation fixent les règles liées à sa réalisation.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage du plan de formation et a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 mai dernier.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement de formation présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de formation tel que présenté par Monsieur le Maire.

Madame DELPRAT souligne l'importance des formations dont bénéficie le personnel municipal et précise qu'un agent de l'établissement qu'elle dirige a été enthousiasmé d'être membre d'un jury.

Monsieur le Maire observe l'importance de la concertation, essentielle dans cette démarche. Il salue également le travail et l'implication des Services. Il précise que ce règlement sera transmis à tous les agents concernés.

5. PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que le 13 décembre 2005 le Conseil Municipal a institué un compte épargne temps pour les agents de la commune, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Compte tenu des règles d'alimentation qui avaient alors été définies, le report des jours de repos compensateurs et des congés annuels devait constituer la base du compte-épargne temps.

Le 24 octobre 2007, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur une nouvelle organisation de la médiathèque entraînant pour les agents l'octroi de jours de Récupération du Temps de Travail.

Cependant, afin de répondre aux nécessités de service, il est parfois difficile pour ces agents de bénéficier de ces jours de RTT.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de compléter l'alimentation du compte épargne temps par les jours de RTT dont bénéficient ces agents, conformément au décret du 26 août 2004.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. PERSONNEL – REMUNERATION DU MEDECIN-PEDIATRE

Madame THORE indique que les interventions du Docteur GATZOFF auprès des structures de la petite enfance depuis 2001 contribuent à la qualité du Service.

Outre les visites des nourrissons, le Docteur assure des actions de formation pour les assistantes maternelles et des missions de conseil auprès des professionnelles.

Depuis son recrutement, le Docteur GATZOFF perçoit une rémunération horaire brute de 38,11 € qui est resté inchangée.

C'est pourquoi, Madame THORE propose au Conseil Municipal d'actualiser celle-ci en la fixant à 42 € bruts/h à compter du 1^{er} juillet 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année en cours, article 64131.

7. ACCUEIL FAMILIAL - CONVENTION O FIL DU JEU

Madame THORE rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Familial, l'Association « O fil du jeu » met à disposition une malle de jeux et jouets renouvelés tous les trois mois et organise une animation de deux heures par trimestre en direction des assistantes maternelles. Cette animation est assurée par une ludothécaire.

Cette intervention fait l'objet d'une convention qui s'achèvera le 31 Août 2010.

Considérant le bilan pédagogique positif de cette animation, Madame THORE propose de louer une malle aux jouets, renouvelable tous les mois et solliciter l'intervention d'un ludothécaire une fois par mois

Le coût de la prestation annuelle est fixé à 720 € pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 Août 2011.

Madame GOUGAUD se souvient que cette association était en recherche d'un local pour fonctionner. Madame THORE lui précise que les Elus et les Services chargés de la Petite Enfance notamment étudient la pertinence de l'implantation d'une ludothèque sur la Commune. Pour l'instant, cette association intervient ponctuellement dans le cadre de diverses manifestations municipales (rencontres citoyennes, fête du jeu, fête locale...).

Monsieur THOMAS souhaiterait que les élus prennent connaissance du bilan pédagogique positif établi lors du renouvellement du contrat avec la CAF.

Afin de mettre en œuvre cette action il convient de renouveler la convention avec l'association dont le siège est situé 7 rue Georges Clémenceau à CARBON-BLANC.

Aussi, Madame THORE propose au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « O fil du jeu » telle que décrite ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du renouvellement de cette convention.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 611.

8. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

Considérant que Monsieur HERELLE, Trésorier de Saint Loubès, est en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, je vous propose, pour la durée du mandat, de recourir aux services offerts par le comptable du Trésor et de fixer l'indemnité de conseil au taux plein en fonction du barème en vigueur.

Par ailleurs, la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur HERELLE pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, je vous propose d'allouer à Monsieur HERELLE l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45.73 €/an durant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

9. MULTIACCUEIL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame CANALES rappelle qu'une étude de besoins a fait apparaître une demande d'ouverture du Service Multi-Accueil le mercredi après-midi.

Cette demande a recueilli un avis favorable du Conseil Général (Service de la Protection Maternelle et Infantile) et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette ouverture rendue possible par le passage à temps plein du poste de l'Educatrice de Jeunes Enfants permettra également d'accroître la capacité d'accueil du Service.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi de cette demande en ce qui concerne l'organisation du Service.

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le Règlement Intérieur du Service Multi-Accueil en décidant d'ouvrir ce service également le mercredi après-midi de 12 h à 18 h en complément des plages horaires précédentes.

Ces dispositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'appliqueront à compter du 30 août 2010.

Monsieur le Maire salue le travail accompli par les Services ainsi que l'implication de la Commission « Enfance ».

10.DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire rappelle que la modification budgétaire présentée au dernier conseil municipal du 3 juin a permis de répondre aux observations de la Préfecture.

Toutefois, il convient de compléter notre délibération en modifiant les crédits budgétaires de recettes d'investissement en application de l'affectation des résultats.

Les ouvertures de crédits sont modifiées ainsi :

Articles	Libellés	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	428 288,38 €	
1641	Emprunts		428 288,38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées.

11.INFORMATIONS

- Commission « Ressources » - Modification

Conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, la Commission « Ressources » est composée du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués. Madame Mireille DELPRAT étant conseillère municipale déléguée en charge de l'animation de l'Agenda 21 depuis le 15 juin dernier devient donc membre de ladite Commission.

L'ordre du jour étant épuisé remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 10.